Modification de la proposition de directive du Conseil relative à l'utilisation de véhicules loués dans le transport de marchandises par route (1)

COM(84) 222 final

(Présentée par la Commission au Conseil en vertu de l'article 149 deuxième alinéa du traité CEE le 12 avril 1984.)

(84/C 111/08)

La proposition initiale de la Commission relative à l'utilisation de véhicules loués dans le transport de marchandises par route est modifiée comme suit:

— l'article 6 de la proposition devient l'article 7 et *vice versa*,

— à l'article 7, l'expression «six mois» est remplacée par «deux ans».

(1) JO n° C 155 du 14. 6. 1983, p. 4.